

Brevet de second polyvalent

RNCP26440 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31883, 31892
Code(s) ROME	N3101, I1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de second polyvalent permet à son titulaire d'exercer soit des fonctions de second capitaine, soit des fonctions de second mécanicien sur tout type de navires sans limitation ni de taille ni de puissance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Sous l'autorité du capitaine, le second polyvalent, en tant que second capitaine, est le responsable du service pont. Il peut être appelé à le remplacer et dans ce contexte il est responsable de l'expédition maritime et doit assurer l'encadrement de l'équipage.

Il doit maîtriser la langue anglaise : niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour savoir communiquer avec un équipage composé de différentes nationalités.

Le second polyvalent doit également :

- diriger l'ensemble des opérations de conduite du navire,
- connaître les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote,
- diriger les opérations relatives à la cargaison (plan de chargement, formalités administratives et comptables),
- assurer et maintenir la sécurité du navire, de l'équipage et des passager,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime,
- savoir rédiger des rapports en anglais.

Le second mécanicien est placé sous l'autorité directe du chef mécanicien. Il encadre et dirige les officiers et les personnels d'exécution concernant toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire.

Les capacités attestées :

- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués,
- réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire,
- organiser et diriger les opérations de réparation en cas de défaillances des machines,
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage,

- gérer et contrôler l'environnement technique du navire comme le combustible,
- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports techniques en langue anglaise.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le second capitaine et le second mécanicien doivent être capables de s'adapter aux puissances variées et aux technologies parfois très complexes des navires, propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut être employé sur tout type de navire (commerce, pêche, plaisance professionnelle) sans limitation ni de taille ni de puissance dans des fonctions de second capitaine ou de second mécanicien.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le second capitaine et le second mécanicien d'un navire sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L.5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) telle que modifiée.

- au niveau européen par :

La directive européenne 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de second polyvalent, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 304
Jugés difficiles à recruter	68 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Contrat de professionnalisation

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2025

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP23723

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40191

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/26440/>